

DELIBERATION N° 90/09-11 - MODE DE CALCUL DE LA D.G.F. POUR 1990

*Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa motion, votée le 23 Octobre 1989, relative à la D.G.F. et le nouveau mode de calcul selon indexation sur l'indice des prix et non plus sur les recettes de T.V.A.*

*Des démarches ont été conduites par l'Association des Maires de France qui a enregistré un nouveau refus du Gouvernement de revenir sur les modes de calcul de la D.G.F. pour 1990,*

*En conséquence,*

*- considérant la participation toujours plus grande des communes à l'activité économique, administrative, sociale de la Nation,*

*- considérant les sollicitations permanentes de l'Etat pour que les communes prennent en charge des secteurs croissants d'intervention, qu'elles ont le plus souvent accepté au regard de l'intérêt général mais au détriment de leurs propres ressources,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
par 25 voix pour et 4 abstentions :*

*- déplore la réponse encore négative du Gouvernement concernant l'indexation de la D.G.F. 1990 en dépit des interventions multiples de l'A.M.F. et s'associe pleinement à la demande pressente formulée par celle-ci.*

*- refuse, désormais, tout transfert qui ne résulterait pas de ses compétences effectives, définies par la loi, ou de sa propre volonté.*